

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 23 mai 2023
N° 2023.05.23_5.

5. Fonctionnement du comité d'action sociale

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés ;

Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;

Vu la délibération prise en conseil d'administration à la date du 21 septembre 2004, portant sur les statuts du comité d'action sociale ;

Vu la délibération prise en conseil d'administration à la date du 20 septembre 2005, portant sur les statuts du comité d'action sociale ;

Vu l'avis du comité social d'administration en date du 9 mai 2023, portant sur l'objet de la présente délibération ;

La présente abroge les délibérations prises en conseil d'administration le 21 septembre 2004 et le 20 septembre 2005, portant sur les statuts du comité d'action sociale.

► **Le conseil d'administration approuve le fonctionnement du comité d'action sociale, tel qu'annexé à la présente délibération.**

Résultat du vote :

Membres en exercice :	34	Nombre de suffrages exprimés :	22
Quorum :	17	Contre :	0
Membres présents :	16	Abstention :	0
Membres représentés :	6	Pour :	22
Nombre de votants :	22		

Fait à Chambéry, le **02 JUIN 2023**

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,



Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles

Délibération publiée sur le site internet de l'université le :

02 JUIN 2023

Transmise au recteur de région académique le :

02 JUIN 2023

Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.

Point 1 : FONCTIONNEMENT DU COMITE D'ACTION SOCIALE (CAS)**Article 1 – Missions**

Le comité d'action sociale émet des avis sur les dossiers qui lui sont soumis tant au niveau collectif (Action Sociale d'Initiative Universitaire) qu'au niveau individuel (secours financiers d'urgence).

Article 2 – Composition

Le comité d'action sociale de l'université Savoie Mont Blanc est composé comme suit :

- 2 représentants – un titulaire et un suppléant – par organisation syndicale représentée au CSA et désignés respectivement par celles-ci,
- le président ou la présidente de l'université Savoie Mont Blanc ou son représentant ou sa représentante,
- le directeur ou la directrice des ressources humaines ou son représentant ou sa représentante,
- l'assistant social ou l'assistante sociale en charge du personnel de l'université Savoie Mont Blanc.

Le secrétariat du comité d'action sociale est assuré par un personnel de la direction des ressources humaines.

Le mandat des représentants du personnel au comité d'action sociale de l'université Savoie Mont Blanc arrive à échéance au même terme que le mandat des représentants du personnel au comité social d'administration.

Article 3 – Ressources

Les moyens alloués à l'action sociale sont définis dans le cadre du budget de l'université Savoie Mont Blanc validé par son conseil d'administration.

Un bilan annuel de l'action sociale est présenté aux membres du comité d'action sociale.

Article 4 – Réunions

Le comité d'action sociale se réunit selon un calendrier prévisionnel établi sur l'année universitaire.

Les réunions sont présidées par le président ou la présidente de l'université Savoie Mont Blanc ou son représentant ou sa représentante.

Les représentants du personnel au comité d'action sociale sont convoqués par un acte valant ordre de mission.

Le président ou la présidente de l'université Savoie Mont Blanc peut inviter toute personne, à titre consultatif, sur un point de l'ordre du jour.

L'envoi des documents (convocation, ordre du jour et éventuels documents de séance) est réalisé 7 jours avant la séance.

Article 5 – Confidentialité

Les dossiers sont présentés au comité d'action sociale par l'assistante sociale des personnels de façon anonyme. Les membres du comité d'action sociale ont un strict devoir de confidentialité sur les demandes d'aide individuelle et sur les débats.

Les séances du comité d'action sociale ne peuvent pas avoir lieu en visioconférence, à l'exception des réunions organisées dans le cadre de la procédure d'urgence.

Article 6 – Saisine individuelle

Les personnels souhaitant déposer une demande d'aide financière doivent saisir l'assistante sociale des personnels de l'université de Savoie Mont Blanc. Cette aide peut prendre la forme d'un don ou d'un prêt.

Procédure normale :

Après avoir reçu l'agent concerné, l'assistante sociale des personnels instruit le dossier pour le présenter au comité d'action sociale.

La demande d'aide est débattue en séance du comité d'action sociale pour avis. L'avis est adopté à la majorité des membres présents selon la composition définie l'article 2, à l'exclusion de l'assistante sociale ou de l'assistant social. En cas d'égalité, la voix du président ou de la présidente ou de son représentant ou de sa représentante est prépondérante.

Le président ou la présidente de l'université Savoie Mont Blanc prend une décision en s'appuyant sur l'avis rendu par le comité d'action sociale.

La direction des ressources humaines met en œuvre les décisions et en assure le suivi.

Procédure d'urgence :

La décision d'aide exceptionnelle d'urgence revient au président ou à la présidente de l'université Savoie Mont Blanc après avis de l'assistant social ou de l'assistante sociale des personnels. Elle est attribuée sous forme de prêt ou de don suite à l'avis du comité d'action sociale réuni en urgence.

La direction des ressources humaines met en œuvre les décisions prises et en assure le suivi.

Article 7 – Approbation et modification du fonctionnement du comité d'action sociale

Le présent document est soumis pour avis au comité social d'administration de l'université. Toute modification doit suivre le même processus.